

# Règlement Intérieur

## ACTIVITES PERISCOLAIRES

### Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de d'assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires.  
Les activités périscolaires sont placées sous la responsabilité de la municipalité.

### I - Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile : affichage et remise lors de l'inscription de l'enfant. Aucune dérogation au présent règlement ne pourra être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux activités périscolaires des contrevenants.

### II – Inscriptions

Les parents dont l'enfant est appelé à fréquenter les activités périscolaires de manière permanente ou alternée sont invités à procéder au préalable à son inscription auprès des services de la mairie.

**Seuls les enfants dont les dossiers auront été déposés en mairie à la date mentionnée sur la fiche d'inscription, dernier délai, seront acceptés dans les activités périscolaires le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée.**

Cette inscription doit être renouvelée chaque année scolaire.

Si des dettes demeurent, elles devront être impérativement soldées avant toute réinscription de l'enfant.

Toute inscription aux activités périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

La fréquentation doit être régulière (3, 2 ou 1 fois par semaine) à **jour(s) fixe(s)**. Elle ne peut pas être occasionnelle pour des raisons d'organisation des groupes de niveaux et de tailles des groupes.

**Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise en cours d'année.**

### III - Accueil

L'encadrement et la surveillance sont assurés par des intervenants professionnels, les activités sont placées sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Les activités périscolaires auront lieu les **lundis, mardis, jeudis de : 16h00 à 16h45**

Il n'y a pas d'activités périscolaires le vendredi, **la garderie fonctionne dès 16 heures et jusqu'à 18 heures merci de remplir fiche d'inscription si besoin.**

Les enfants inscrits aux activités périscolaires ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leur paiement. Le chèque de paiement (ou montant en espèces) doit être fourni obligatoirement avec le dossier d'inscription.

**Aucune inscription occasionnelle des enfants ne sera possible au cours de l'année, sauf enfant nouvellement inscrit à l'école.**

Les enfants **non-inscrits** à ces activités seront amenés au portail à **16h00** par les enseignantes ou les intervenants pour effectuer leur sortie de l'école et remis à leurs parents (ou personnes autorisées).

### IV - Retards et absences

Aucun retard ne sera toléré. La non-punctualité des parents pour venir chercher son enfant (à 16h00 ou à 16h45) pourra constituer un motif d'exclusion des activités périscolaires sans remboursement possible.

**Si besoin vous pouvez inscrire vos enfants à la garderie du 16h45 à 18h (voir fiche d'inscription)**

L'adhésion aux activités est forfaitaire. Aucune demande de remboursement pour absence de l'enfant ne pourra être faite. Les absences occasionnelles devront être signalées au plus tard 5 jours avant par écrit au personnel de la mairie aux heures d'ouverture (**mardi, jeudi et vendredi de 13h 30 à 17h et le mercredi matin de 9h à 12h**). En cas d'imprévu exceptionnel, les parents peuvent annuler la participation de leur enfant en prévenant **l'école** le jour-même **avant 9h** auprès du personnel enseignant ou de l'ATSEM directement.

En cas d'absence de l'intervenant, les enfants seront pris en charge par un membre de la municipalité ou par le personnel de la garderie. Aucune demande de remboursement pour absence de l'intervenant ne pourra être faite.

## **V - Sécurité**

Lors de l'inscription aux activités périscolaires, les parents doivent fournir leur numéro de téléphone ou de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pendant le temps périscolaire, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la trousse à pharmacie.

En cas de problème de santé plus grave, il sera fait appel aux services d'urgence et la famille sera immédiatement prévenue.

Merci de remplir les autorisations nécessaires sur la fiche d'inscription.

**Pour des raisons de responsabilité, le personnel des activités périscolaires n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.**

## **VI - Coût**

L'adhésion est de 35 € forfaitaire par an pour un enfant.

A partir d'une fratrie (enfants vivants sous le même toit) de 2 enfants : le forfait est de 55€ par an (quel que soit le nombre d'enfants).

Le paiement doit se faire au moment de l'inscription par chèque (ordre du Trésor Public) ou espèces.

L'adhésion est forfaitaire, aucune remise d'ordre ne sera possible en cas d'absence des enfants ou d'un ou plusieurs intervenants.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal pour chaque année scolaire.

## **VII – Sortie**

L'enfant ne pourra être récupéré que par ses parents ou les personnes habilitées mentionnées sur la fiche d'inscription.

## **VIII – Goûter**

Les enfants devront apporter leur goûter.

## **IX - Fonctionnement**

Les activités périscolaires fonctionnent toute l'année durant les périodes scolaires les : lundis, mardis, jeudis

Les enfants sont pris en charge par les intervenants de 16h00 à 16h45.

Les enfants sont ensuite transférés en garderie ou conduits jusqu'au portail de l'école pour être pris en charge par leurs parents (ou personnes autorisées).

## **X - Discipline**

L'admission aux activités périscolaires **ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.**

En conséquence, la municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires l'enfant doit respecter :

- ses camarades

- les intervenants
- le matériel mis à sa disposition

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés, des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voir définitive des activités périscolaires.

#### **XI – Assurances**

Les enfants inscrits sont ceux dûment inscrits à l'école. Les parents certifient par la signature de ce dossier être titulaires d'une assurance responsabilité civile en bonne et due forme. Seul le nom de l'assureur et le numéro du contrat sont à indiquer sur la fiche d'inscription, la copie n'est pas nécessaire.

#### **XII - Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

#### **XIII - Exécution**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Vaugines dans sa séance du 7 juillet 2016.

## **Tarifs des activités périscolaires**

---

### **FORFAITS ANNUELS**

**Famille avec 1 enfant : 35€**

**Famille de 2 enfants et + (fratrie d'enfants vivant sous le même toit) : 55€**

---